

Maubec

TOUT SAVOIR SUR LA VIE DE NOTRE VILLAGE

infos

N° 244
Avril
2024



Nouveau Accueil parents enfants

Vous venez d'avoir un bébé ou vous en attendez un pour les semaines à venir ? Vous gardez régulièrement un jeune enfant de votre entourage et vous aimeriez échanger avec des personnes dans votre cas ? Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) *La Mosaïque* est fait pour vous !

Le LAEP est une structure de @luberonmontsdevaucluse-agglomération spécialement équipée pour recevoir les jeunes enfants (âgés de moins de 5 ans) et les adultes qui les accompagnent.

Pendant que les enfants jouent, les adultes partagent leur

expérience autour d'un café, récoltent des conseils auprès des autres familles ou du professionnel de la petite enfance présent ou discutent tout simplement de tout et de rien. L'accès au LAEP est libre, gratuit, sans inscription ni réservation préalable.

On vous attend !

Horaires et lieux d'ouverture

À Cavaillon (dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, 191 allée Roch Pape, 84000 Cavaillon) :

- Lundi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45
- Mercredi de 9h à 11h45
- Jeudi de 14h à 16h45
- Vendredi de 9h à 11h45

À Coustellet (dans les locaux de la crèche Les Petits Pas, 39 chemin du Sarret, 84220 Cabrières d'Avignon) :

- Mardi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45.

Contact : petiteenfance.laep@c-lmv.fr

Tél : 04 90 76 06 63

Pour en savoir + :

<https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/acces/mes-demarches/petite-enfance/la-mosaïque-et-le-soutien-a-la-parentalité/>



Actualités communales

- Accueil parents enfants
- Compte rendu conseil municipal du 6 mars
- Communiqué de la mairie : Urbanisme
- Nouveau à Maubec
- Compostage
- Recensement militaire
- Gérer mes biens immobiliers
- CCAS : planning bus
- Expression des conseillers élus de groupe d'opposition
- Permanences architecte conseil

Actualités culturelles & associatives

- LPO
- Rugby Club Maubecquois
- Les gazelles du Luberon
- Luberon Vétérans
- Médiathèque intercommunale
- La strada • La Gare



 Maubec Luberon - Officiel
www.mairiemaubec-luberon.fr

Compte-rendu conseil municipal du 6 mars 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 23 janvier 2024 - 19H00. Adopté à l'unanimité
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation du secrétaire de séance : Annie PATRAS
- Information au conseil municipal des décisions du maire (Néant)

1 Tarifs 2024 des droits de place et de locations

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Droits de place

0 à 5 mètres	12 €/j
0 à 5 m (avec électricité)	15 €/j
> à 5 m	24 €/j
> à 5 m (avec électricité)	27 €/j
Cirques et spectacles (<50 places)	35€ (1/3 jour)
Cirques et spectacles (>50 places)	55€ (1/3 jour)
Terrasse ouverte	20€/m ² /j
Terrasse fermée	30€/m ² /j

Location de salles

Salle polyvalente

Résidents commune 1 fois/an/foyer	300 €
au-delà d'une fois	600 €
Extérieurs	600 €
Associations maubecquoises	gratuit
Assemblées et apéritifs résidents (particuliers)	150 €
Assemblées et apéritifs extérieurs (et professionnels)	300 €
Activités associatives (location)	5 €/h
Cautions	200 €/1 000 €

Salle des fêtes

Résidents commune 1 fois/an/foyer	700 €
au-delà d'une fois	1 200 €
Extérieurs	1 200 €
Associations maubecquoises (la 1 ^{ère} gratuite)	150 €
Assemblées et apéritifs résidents (particuliers)	200 €
Assemblées et apéritifs extérieurs et professionnels à but non lucratif	400 €
Cautions	200 €/1 000 €

Adopté à l'unanimité

2 Attribution d'une aide financière aux habitants de Maubec pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Dans le cadre d'une politique de développement durable, et afin de privilégier les « modes de déplacements doux », le rapporteur propose de renouveler l'accompagnement des particuliers souhaitant investir dans un vélo à assistance électrique (VAE). Il propose également le versement d'une aide pour l'acquisition de vélos cargos et de vélos classiques. Cette subvention serait attribuée à l'achat d'un vélo neuf sans excéder 25% du prix d'achat, et plafonnée à 150 euros. Le montant global des subventions sera limité à une enveloppe de 1 500 euros inscrite au budget communal, pour l'exercice 2024.

Les équipements concernés devront obligatoirement être achetés auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Bénéficiaires : les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la commune de MAUBEC.

Vélos éligibles : vélos neuf acquis auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Montant de la subvention : 25% du coût total d'achat TTC.

Ce montant est plafonné à 150 €. Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à cette subvention de la commune, le prix d'acquisition ne devra pas excéder 3 000 €. Cette opération est limitée à une acquisition par famille. Les crédits budgétaires seront affectés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

3 Subventions aux associations

Rapporteur : Michel REY

OCCE Arthur Rimbaud

9 000 €

Comité des fêtes

22 900 €

Adopté à l'unanimité

Subvention à l'école primaire de Maubec-Coustellet

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Suite à la demande de subvention de l'équipe enseignante de l'école primaire de Maubec-Coustellet, afin de financer la réalisation d'une fresque murale dans la cour de l'école, il est proposé de verser une somme de 330 € (11 élèves à 30 € par élève).

Adopté à l'unanimité

4 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 - création d'un vestiaire au stade Louis Ritou

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le plan de financement doit être revu compte-tenu des conditions des liens de calcul entre la DETR et la DSIL.

Le maire expose que le projet de construction d'un vestiaire communal est estimé, en avant-projet sommaire, à 613 730 € HT (incluant les frais d'étude).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel
Financements publics		
État	DETR	300 000 €
État	DSIL	159 550 €
État	Fonds Vert	24 000 €
Auto-financement		
Fonds propres		30 180 €
Emprunts		100 000 €
TOTAL HT		613 730 €

Adopté à l'unanimité

5 Adhésion à l'agence technique départementale de Vaucluse

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant

- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3

- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Le rapporteur propose d'adhérer à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE selon la formule N°1.

Adopté à la majorité

6 Urbanisme : mise en œuvre d'astreintes journalières en cas d'infraction à l'urbanisme

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »,

Considérant que la loi « Engagement et proximité » N°2019-1461 du 27 décembre 2019 a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, aux fins d'obtenir une régularisation plus rapide en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme,

Considérant que ces mesures, codifiées aux articles L.481-1 à L.481-3 DU Code de l'urbanisme, permettent au maire, en cas d'infraction à l'urbanisme dûment constatée par procès-verbal et après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, de le mettre en demeure dans un délai qu'il détermine soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée ;
- de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation.

Considérant que cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros – cinq cents euros – par jour de retard, passé le délai octroyé par ladite mise en demeure, Considérant que l'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations,

Considérant que son montant, fixé par arrêté motivé, peut être modulé en fonction de la nature de l'infraction, de l'importance des travaux de régularisation et de la gravité de l'atteinte,

Considérant toutefois que le montant total des sommes qui en résulte ne peut excéder 25 000 euros et que, conformément à l'article L.841-2, alinéa III du Code de l'urbanisme, la mairie peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si la non-exécution est due à des circonstances extérieures au mis en cause,

Considérant que la commune de Maubec est de plus en plus souvent confrontée au problème de constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées,

Considérant qu'à ce titre, la mise en œuvre de cette procédure permettrait de disposer d'un levier coercitif, mobilisable dans un délai court, pour contraindre les mis en cause à régulariser leur situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil,

Considérant néanmoins que par souci de transparence et d'équité entre les contrevenants, il apparaît opportun d'établir un barème des montants tenant compte de la nature et de l'importance des infractions,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de mettre en place le dispositif des astreintes administratives prévu par les articles L.481-1 et L.482-2 du Code de l'urbanisme, selon le tableau suivant :

NATURE DE L'INFRACTION	Montant proposé par jour	Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une décision de non-opposition à déclaration préalable ou autorisation de travaux et travaux régularisables	50€	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables	75€	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables	150€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables	200€	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux non-régularisables	500€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux non-régularisables	500€	1 mois

Adopté à la majorité

7 Attribution d'une aide financière dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement, Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Le vespa velutina nigrithorax (frelon asiatique) est une espèce invasive venue d'Asie, qui possède très peu de prédateurs en Europe. Dévoreur d'abeilles, le frelon asiatique s'attaque aux ruchers d'abeilles et contribue à la baisse de rendement de miel pour les apiculteurs. Il est également friand d'autres insectes et accélère la perte de biodiversité.

Sa piqûre peut être dangereuse pour l'homme : choc anaphylactique, œdème de Quincke ou arrêt cardiaque. Le frelon vespa velutina projette aussi son urine acide pour se défendre (protection des yeux indispensable lors des interventions).

Face à ce risque, il est conseillé de faire appel à un professionnel, pour neutraliser les nids.

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national, et renforce de fait la réglementation afférente à cette espèce.

Dans ce cadre, la commune souhaite contribuer à la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire en finançant partiellement la destruction des nids.

Les conditions de financement sont les suivantes :

- Uniquement les nids de frelons asiatiques ;
- Uniquement pour les particuliers ;
- Dans le cadre d'une intervention opérée par la société PROVENCE GUEPES dont le siège social est situé à Maubec ;
- Une participation financière dans la limite de 50% du prix de l'intervention et plafonnée à 50 €.

Adopté à l'unanimité

8 Adhésion au dispositif CITEO

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Actualités communales

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, comme Citeo. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

Quant à elle, la collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la commune de Maubec, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite convention avec Citeo.

Adopté à l'unanimité

9 Budget 2024 : ouverture anticipée des crédits d'investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Budget 2023	Ouverture anticipée 2024
20 - Immobilisations incorporelles	26 070 €	6 500 €
204 - Subventions d'équipements versées	37 875,17 €	9 400 €
21 - Immobilisations corporelles	800 730 €	200 000 €
TOTAL	864 675,17 €	215 900 €

Adopté à l'unanimité

Le maire lève la séance à 19H30.

Le maire, Frédéric MASSIP

Communiqué de la mairie

Service urbanisme

Depuis le 15 mars pour tout renseignement relatif à l'urbanisme, une permanence est assurée les lundis et les jeudis de 14h à 16 h sur rendez-vous.

Merci de prendre rendez-vous à l'accueil de la mairie les matins du lundi au samedi de 8h30 à 12h15 ou par téléphone au 04 90 76 92 09

En dehors de ces permanences, aucun accueil ne pourra se faire dans ce service.



Nouveau à Maubec

Depuis quelques jours Maxime Martinez a ouvert son restaurant « *Guisa'o* » au 454 quai des entreprises à Maubec Coustellet, anciennement « *Tayac* » tenu par Margaux et Nicolas partis dans un village voisin à qui nous souhaitons bonne continuation.

Maxime sera heureux de vous faire découvrir sa cuisine du jeudi au lundi inclus (fermeture mardi et mercredi). Bienvenue à Maxime !



Valorisation des biodéchets : votre commune et LMV accélèrent



Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent proposer à leurs administrés une solution pour trier et valoriser leurs biodéchets.

Les biodéchets, ce sont les déchets de jardin (tonte, petites branches) mais aussi les déchets de cuisine (épluchures et restes de fruits et de légumes crus ou cuits, coquilles d'œuf, marc de café). Ils représentent près de 30% du poids de nos poubelles à ordures ménagères alors qu'ils sont valorisables et utiles pour nourrir vos plantes, fleurs et potagers !



Sur notre territoire intercommunal, nous sommes dotés, depuis de nombreuses années déjà, de deux déchetteries **Mon Espace Vert**, à Cavaillon et Vaugines, où

les déchets de tonte et de taille d'arbres, principal gisement de biodéchets, sont valorisés en broyat et réutilisés dans les champs des agriculteurs et les jardins des particuliers. Aussi, LMV vend des composteurs à prix réduit (20 €) depuis une dizaine d'années à ses administrés. Ces composteurs individuels de 300 L, sont fabriqués à Gargas (84) en bois issu de forêts durablement gérées dans les Vosges. Pour vous accompagner, LMV Agglomération organise aussi des séances gratuites d'information sur le compostage à destination des particuliers. Ces séances se déroulent un samedi sur deux dans nos déchetteries vertes. Pour y participer, il suffit de s'inscrire sur mon-composteur@c-lmv.fr Enfin, des tutos vidéo pour apprendre à bien composter ses déchets sont disponibles sur la chaîne YouTube de LMV Agglomération.

Pour en savoir + sur le compostage :

<https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/luberon-monts-de-vacluse/vivre-ici/gestion-des-dechets/compost/>

Communiqué de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse

Gérer mes biens immobiliers

Afin de permettre de bien appliquer la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la DGFIP doit connaître l'occupant des biens immobiliers à usage d'habitation.

En 2023, année de démarrage du service « Gérer mes biens immobiliers », tous les propriétaires devaient déclarer l'occupant de leur(s) bien(s) immobilier(s) à usage d'habitation.

À compter de cette année, cette obligation déclarative ne concerne plus que les propriétaires dont au moins un bien immobilier a fait l'objet d'un changement d'occupant au cours de l'année précédente (déménagement en 2023, changement de locataire en 2023...).

Ainsi :

- si vous êtes propriétaire occupant et que vous n'avez pas déménagé en 2023, **vous n'avez rien à faire au titre de l'habitation que vous occupez en tant que propriétaire occupant ;**
- si vous êtes bailleur d'un bien immobilier à usage d'habitation et qu'il n'y a pas eu de changement de locataire en 2023, **vous n'avez rien à faire au titre de l'habitation que mettez à bail ;**
- en revanche, si vous êtes propriétaire occupant et que **vous avez déménagé en 2023, vous devez déclarer, avant le 30 juin 2024, la fin de l'occupation de votre ancienne résidence et le début d'occupation du nouveau bien dont vous êtes propriétaire via Gérer mes biens immobiliers sur www.impots.gouv.fr ;**
- de même, si vous êtes bailleur d'un bien immobilier à usage d'habitation et qu'il y a eu un changement de locataire en 2023 ou un départ du locataire en 2023 sans nouveau locataire avant le 1^{er} janvier 2024, **vous devez renseigner, avant le 30 juin 2024, les informations relatives au nouvel occupant (le nouveau locataire ou vous-même en l'absence de nouveau locataire avant le 1^{er} janvier 2024) via Gérer mes biens immobiliers sur www.impots.gouv.fr.**

Bientôt 16 ans ? pensez au
RECENSEMENT
à la mairie du domicile

Une **attestation** vous sera remise
Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16^{ème} anniversaire et la fin du 3^{ème} mois suivant
L'attestation de recensement est obligatoire entre 16 et 18 ans pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

Le recensement militaire donne des droits

- **Qui ?** Garçons et filles de nationalité française
- **Où ?** À la mairie de ton domicile • **Quand ?** Dès 16 ans
- **Avec quoi ?** Ta carte d'identité - Le livret de famille - Un justificatif de domicile
- **Pourquoi ?** Pour être inscrit sur les listes électorales. Pour te présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, BEP, Baccalauréat, permis de conduire, etc.)

CCAS



Dates de mise à disposition du bus 9 places avec chauffeur pour emmener les personnes âgées de la commune (Maubec village et Maubec Coustellet) faire leurs courses au SUPER U de Maubec Coustellet (rendez-vous à 9h30 devant la mairie) :

- Le mardi 2 avril
- Le mardi 9 avril
- Le mardi 16 avril
- Le mardi 23 avril
- Le mardi 30 avril

Merci de réserver votre place au plus tard la veille à l'accueil de la mairie (tél 04.90.76.92.09)
Bien entendu, les personnes seront accompagnées à leurs domiciles avec leurs courses.

Michel REY - Vice-président du CCAS

Espace réservé à l'expression des **conseillers élus du groupe d'opposition**

Notre site : pour-vous-maubec-autrement.siteweb.fr

Les élus minoritaires, *Hervé Gayet, Richard Guiffrida, Marie-Line Llamas, Sylvana Macaigne.*

Rugby Club Maubecquois

RÉGIONALE 3 CRÉE IL Y A DEUX ANS, MAUBEC VISE LES PHASES FINALES DE RÉGIONALE 3, SANS SE DÉPARTIR DE LA PHILOSOPHIE DU DÉPART BASÉE SUR LE PLAISIR ET LA CONVIVIALITÉ.

Un bon départ pour Maubec

Les rugbymen ont reçu un ancrage sur le terrain de foot. Photo DR

Comme souvent, l'idée accoude à un zinc, à une heure un peu tardive. Il y a deux ans, une bande de potes a créé un club de rugby à Maubec dans le Luberon. « On ne savait pas si on allait créer un club de marelles, de passes à dix ou de lancer de nain », rigole Dominique Bertin, le président du club, qui vous l'aurez compris, a le verbe facile et la bonne humeur contagieuse. Ancien pro de foot, arrivé dans la région il y a quinze ans, il a accepté de prendre la présidence. Et ça marche ! L'armée mexicaine des débuts, composée pour un tiers de débutants, et d'anciens joueurs repartis pour une dernière valse d'une ou deux saisons et de joueurs en rupture de ban, prompts à rebondir dans un climat propice, a disputé ses trois premiers matchs à l'extérieur, avec des maillots prêtés par... Graveson. Depuis, les joueurs ont revêtu leur propre maillot (à damiers, bleu et blanc) et gagné le respect de leurs adversaires. Et ils ont vite trouvé un coach, en la personne de Sébastien Cler, qui a été séduit par le projet après avoir bien bourlingué. « Je venais de passer mon DE et Jean-Baptiste Kuntz m'a demandé de les aider comme je connaissais toutes les ficelles administratives pour démarrer le projet », explique le technicien. Forcément, quelques semaines plus tard, il a été happé sur le terrain, refusant un projet à priori plus séduisant. « Nous prenons beaucoup de plaisir, sourit François Cler, qui intervient également sur la mêlée avec les jeunes à Cavaillon. Avec beaucoup de débutants, c'était une belle aventure sur le papier. Et les gars ont adhéré ».

DYNAMISME ET CONVIVIALITÉ
Après une première saison à l'équilibre, terminée en milieu de tableau, l'équipe pointe à cinq journées de la fin, à la deuxième place de sa poule de Régionale 2, avec onze victoires et une défaite, à six points du leader, Gémenos. « Je n'ai pas pour habitude de faire des saisons, plaide-t-il. Je suis autant exigeant avec les autres qu'avec moi. » Si les résultats suivent, le club n'entend pas tout autant perdre son âme. Avec déjà près de cent licenciés, dont trente à l'école de rugby, l'objectif reste d'amener du dynamisme dans la vie locale et de rester à un stade d'entraîneur et de joueur. « Dès que nous allons jouer, on joue, on boit et on chante. » Ils espèrent encore chanter beaucoup d'ici la fin de la saison, tout en ayant conscience que le plus dur restera de durer. « On va structurer puis on va passer la main, souffle « Dom ». Ça doit tourner. Un président ne doit pas rester longtemps en place. »

Texte Sébastien FIATTE - Photo DR Pour Midi Olympique - Le journal du rugby

Par Sébastien FIATTE

Permanences **CONSEIL ARCHITECTURAL** et **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

les vendredis 5 et 19 avril
les vendredis 3 et 24 mai
à partir de 9h30
Sur RDV uniquement
au **04 90 76 92 09**



Découverte des hirondelles de nos villages

Hirondelle rustique/Barn Swallow © Richard Bedford RSPB

Vendredi 19 avril - 19h
Conférence - débat
Médiathèque - 84660 Maubec

Animée par **Elie Dunand**
Réfèrent «Hirondelles et martinets»
Groupe LPO Ventoux

Entrée libre

Comme souvent, l'idée accoude à un zinc, à une heure un peu tardive. Il y a deux ans, une bande de potes a créé un club de rugby à Maubec dans le Luberon. « On ne savait pas si on allait créer un club de marelles, de passes à dix ou de lancer de nain », rigole Dominique Bertin, le président du club, qui vous l'aurez compris a le verbe facile et la bonne humeur contagieuse. Ancien pro de foot, arrivé dans la région il y a 15 ans, il a accepté de prendre la présidence, il a quitté le ballon rond pour développer l'ovale. Et ça marche ! L'armée mexicaine des débuts, composée pour un tiers de débutants, et d'anciens joueurs repartis pour une dernière valse d'une ou deux saisons et de joueurs en rupture de ban, prompts à rebondir dans un climat propice, a disputé ses trois premiers matchs à l'extérieur, avec des maillots prêtés par... Graveson. Depuis, les joueurs ont revêtu leur propre maillot (à damiers, bleu et blanc) et gagné le respect de leurs adversaires. Et ils ont vite trouvé un coach, en la personne de Sébastien Cler, qui a été séduit par le projet après avoir bien bourlingué. « Je venais de passer mon DE et Jean-Baptiste Kuntz m'a demandé de les aider comme je connaissais toutes les ficelles administratives pour démarrer le projet », explique le technicien. Forcément, quelques semaines plus tard, il a été happé sur le terrain, refusant un projet à priori plus séduisant. « Nous prenons beaucoup de plaisir, sourit François Cler, qui intervient également sur la mêlée avec les jeunes à Cavaillon. Avec beaucoup de débutants, c'était une belle aventure sur le papier. Et les gars ont adhéré ».

Dynamisme et convivialité

Après une première saison à l'équilibre, terminée en milieu de tableau, l'équipe pointe à cinq journées de la fin, à la deuxième place de sa poule de Régionale 2, avec onze victoires et une défaite, à six points du leader, Gémenos. « Je n'ai pas pour habitude de faire des saisons, plaide-t-il. Je suis autant exigeant avec les autres qu'avec moi. » Si les résultats suivent, le club n'entend pas tout autant perdre son âme. Avec déjà près de cent licenciés, dont trente à l'école de rugby, l'objectif reste d'amener du dynamisme dans la vie locale et de rester à un stade d'entraîneur et de joueur. « Dès que nous allons jouer, on joue, on boit et on chante. » Ils espèrent encore chanter beaucoup d'ici la fin de la saison, tout en ayant conscience que le plus dur restera de durer. « On va structurer puis on va passer la main, souffle « Dom ». Ça doit tourner. Un président ne doit pas rester longtemps en place. »

Texte Sébastien FIATTE - Photo DR Pour Midi Olympique - Le journal du rugby

Organisé par l'association des Gazelles du Luberon au profit des cancers pédiatriques

LES GAZELLES
DU LUBERON

16

DIMANCHE 7 AVRIL

LE LOTO
des Gazelles du Luberon

DE NOMBREUX LOTS !

42 Salle des fêtes de Maubec **14H30**

7

Restaurations et Buvette sur place

Réservation possible:
lesgazellesduluberon@gmail.com ou au
06.19.74.94.94

1 carton 5€
5 cartons 20€
11 cartons 40€

6 88 12 5
52 40

38

MAUBEC

DIMANCHE 14 AVRIL A 14 H

SALLE DES FÊTES DU STADE

LOTO

LUBERON VÉTÉRANS

BONS D'ACHAT DE 25 € À 400 €

LOTS DE VIANDES, JAMBONS, LOTS DE VOLAILLES, ETC...

5€ LE CARTON - - 20€ LES 5 - 30€ LES 10

MÉDIA THÈQUES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

TOUT PUBLIC
ENTRÉE LIBRE

EXPOSITION
La Forêt
SERVICE LIVRE ET LECTURE

DU 3 AU 24 AVRIL

Médiathèque de
MAUBEC

ENTRÉE LIBRE
RENSEIGNEMENTS 04 90 76 21 48
www.mediathequeslmv.fr

     

MÉDIA THÈQUES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

JEUNE PUBLIC

ENFANTS DE 2 À 8 ANS
SUR RÉSERVATION

SPECTACLE
Des fourmis dans les nageoires
CIE La tête en l'herbe

SAMEDI
20 AVRIL - 11h

Médiathèque de
MAUBEC

ENTRÉE LIBRE
RENSEIGNEMENTS 04 90 76 21 48
www.mediathequeslmv.fr

   

La STRADA

centre culturel Armand Meffre

Lundi 1^{er} avril à 20h30 :
«Une vie» (en VF)

Biopic, drame de James Hawes.
 Avec Anthony Hopkins, Johnny Flynn, Helena Bonham Carter.

Prague, 1938. Alors que la ville est sur le point de tomber aux mains des nazis, un banquier londonien va tout mettre en œuvre pour sauver des centaines d'enfants promis à une mort certaine dans les camps de concentration. Au péril de sa vie, Nicholas Winton va organiser des convois vers l'Angleterre, où 669 enfants juifs trouveront refuge. Cette histoire vraie, restée méconnue pendant des décennies, est dévoilée au monde entier lorsqu'en 1988, une émission britannique invite Nicholas à témoigner. Celui-ci ne se doute pas que dans le public se trouvent les enfants – désormais adultes – qui ont survécu grâce à lui...



Lundi 15 avril à 20h30 :
«Boléro»

Biopic de Anne Fontaine. Avec Raphaël Personnaz, Doria Tillier, Jeanne Balibar.

En 1928, alors que Paris vit au rythme des années folles, la danseuse Ida Rubinstein commande à Maurice Ravel la musique de son prochain ballet. Tétanisé et en panne d'inspiration, le compositeur feuillette les pages de sa vie - les échecs de ses débuts, la fracture de la Grande Guerre, l'amour impossible qu'il éprouve pour sa muse Misia Sert... Ravel va alors plonger au plus profond de lui-même pour créer son oeuvre universelle, le Bolero.



Lundi 29 avril à 20h30 :
«Paternel»

Drame de Ronan Tronchet. Avec Grégory Gadebois, Géraldine Nakache, Lyes Salem.

Dans une petite ville du centre de la France, Simon est un prêtre dévoué à sa paroisse. Au cours d'une messe, Louise, qu'il n'avait pas revue depuis son séminaire, il y a des années, refait surface. Elle lui présente Aloé, enfant de 11 ans, dont il est le père. Cette nouvelle va bouleverser son quotidien : peut-il être un bon prêtre pour ses fidèles, et un bon père pour son enfant ? Simon va tenter de convaincre les plus hautes instances de l'Église que sa vocation est compatible avec l'amour paternel.



Association A.V.E.C.

LA GARE
 105 Quai des Entreprises. Coustellet
 84660 Maubec
 04.90.76.84.38
www.aveclagare.org



En avril à La Gare de Coustellet

Espace de curiosités artistiques, culturelles et citoyennes. Actualité à suivre sur www.aveclagare.org et nos réseaux sociaux.

Côté jeunes & familles : Accueil Jeunes (11 à 17 ans)

- Mardi 2 avril 16h15 → 18h15
Coup de pouce - Aide à la scolarité
- Mercredi 3, 10 et 17 avril 14h → 18h
Accueil libre - infos pratiques

ACCUEIL public & standard téléphonique à La Gare de Coustellet :

Du mercredi au vendredi 10h → 13h - 14h → 18h (sonnette à l'entrée - rez-de-chaussée/côté nord)
 + d'infos : www.aveclagare.org facebook - instagram : « La gare de Coustellet » « Anim La Gare » Tél. (standard) 04 90 76 84 38

Côté musiques actuelles :

- Jeudi 4 avril
 > Ouv. 19h → Concert 19h30
Carte blanche à Musical'Isle - scène musicale amateur Chanson/pop/rock
 La Gare de Coustellet



- Vendredi 12 avril
 > Ouv. 20h → Concert 21h
La Gare Social Club + Lauréats Electro Jump
 Electro/Techno/House
 La Gare de Coustellet

- Samedi 20 avril
 > Ouv. 19h30 → Concert 21h
Musika Jump - Tremplin musical amateur
 Chanson/Ecriture/Rock - La Gare de Coustellet



Dans le cadre de notre volonté de respecter les forêts, nous utilisons maintenant du papier mat PEFC.



Lettre d'information mensuelle de la Mairie de Maubec.
 Directeur de la publication : Frédéric Massip.
 Comité de rédaction : Jean-François Dubois et Nathalie Gros.

Maubec

infos

"Maubec infos" - Mairie de Maubec - 450 Grande Rue - 84660 Maubec
 Tél. 04 90 76 92 09
 email : contact@mairiemaubec-luberon.fr
www.mairiemaubec-luberon.fr

Scannez ce QR code et retrouvez toutes les publications légales

